AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2023 INTITULÉ :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :

- Agrandir la zone commerciale 26-C à même la zone commerciale, service et habitation 13-CH;
- De modifier les normes d'implantation de la zone commerciale 26-C;
- De modifier les classes d'usages et les établissements autorisés dans les zones commerciales.

1. OBJET DU PROJET DE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 06^e jour du mois de février 2023, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné à sa séance ordinaire du 06^e jour du mois de février 2023.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- Agrandir la zone commerciale 26-C à même la zone commerciale, service et habitation 13-CH;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique soit les zones concernées 13-CH et 26-C, ainsi que les zones qui y sont contiguës.

Zones concernées	Zones contiguës
13-CH, 26-C	8-CH, 12-H, 14-I, 15-H, 16-H,17-H,
	18-C,19-H,21-H, 22-I, 25-P, 27-C,
	31-A et 49-AGR

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- Prohiber les maisons de chambres avec ou sans repas et les chambres d'hôte (bed and breakfast)

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique soit la zone concernée 18-C, ainsi que les zones qui y sont contiguës.

Zone concernée	Zones contiguës
18-C	13-CH, 16-H, 26-C, 27-C, 28-H et
	31-A

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions ayant pour objet de :

- Prohiber les maisons de chambres avec ou sans repas et les chambres d'hôte (bed and breakfast);
- Prohiber l'usage « aire de stationnement »;
- Diminuer la marge de recul avant, la faisant passer de 10 m à 4 m;
- Diminuer la marge de recul arrière, la faisant passer de 9 m à 4 m.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles auxquelles il s'applique soit la zone concernée 26-C (limites projetées) ainsi que les zones qui y sont contiguës.

Zone concernée	Zones contiguës
26-C (limites projetées)	13-CH, 15-H, 16-H, 17-H, 18-C, 25-P
	et 27-C

2. DESCRIPTION DES ZONES

La description des zones concernées est disponible au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix ou sur le site internet de la municipalité au www.ville-sainte-croix.ca.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 20 février 2023;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 06 février 2023:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 06 février 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le 7^e jour du mois de février 2023.

Le second projet peut être consulté au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité au www.ville-sainte-croix.ca.

France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière	

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 420)

Je, soussignée, résidant à Issoudun, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 7^e jour de février 2023 et publication sur le site internet au <u>www.ville-sainte-croix.ca</u>.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour de février en l'an deux mille vingttrois.

France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière